



EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-014

**MAIRIE
DE MARESCHEs**

PUBLIQUE FRANCAISE

Tél : 03.27.09.17.12
Fax : 03.27.20.57.45
mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 9 AVRIL 2026</u>
<u>En</u> <u>exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	14	15	<p>L'an deux mille vingt-six, le neuf avril A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT</p> <p><u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET</p> <p><u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Cécile GUYADER <u>Procurations</u> : Cécile GUYADER à Antoine BOQUILLON <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent</p>
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 27/03/2026			Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 10/04/2026			Résultat cumulé Investissement : 3 614.40€ Fonctionnement : 125 535.77€ Total cumulé : 129150.17€
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 10/04/2026			
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> <u>Délibération portant affectation des résultats</u>			<p>Vu la délibération n°2026.003 du 3 mars 2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025.</p> <p>Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice</p>

suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation. Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant que :

Section de Fonctionnement :

Solde des réalisations de l'exercice 2025 : 75 535.77€
Résultats antérieur reportés : 50 000.00€
Résultat de Clôture de fonctionnement : 125 535.77€

Section investissement :

Solde des réalisations de l'exercice 2025 : - 333 395.91€
Résultats antérieur reportés : 337 010.31 €
Solde d'investissement : 3 3614.40€

Résultat cumulé :

Investissement : 3614.40€
Fonctionnement : 125 535.77€
Solde : 129 150.17€

Après en avoir délibéré : Vote à l'unanimité

Décide d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante.

R002 – excédent de fonctionnement reporté : 100 000.00€
1068 – excédent de fonctionnement reporté en Investissement : 25 535.77€
R001 – Solde d'exécution N-1 : 3614.40€.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 10/04/2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT

<u>Acte rendu exécutoire</u> <u>après dépôt en préfecture</u>
10/04/2026
<u>Et publication</u>
10/04/2026
<u>Notifié</u>
10/04/2026





EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-015

MAIRIE
DE MARESCHES

PUBLIQUE FRANCAISE

Tél : 03.27.09.17.12
Fax : 03.27.20.57.45
mairiedemaresches@orange.fr

NOMBRE DE MEMBRE			SEANCE DU 9 AVRIL 2026
En exercice	Présents	Votants	
15	14	15	
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 27/03/2026			L'an deux mille vingt-six, neuf avril 2026 A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 10/04/2026			
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 10/04/2026			<u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Jane LAURO, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Pierre BEN ALI, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET.
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> Délibération portant sur les subventions communales			<u>Les conseillers municipaux suivants, intéressés au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au débat ni au vote</u> : Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Pierre BEN ALI, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS. <u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Cécile GUYADER <u>Procurations</u> : Cécile GUYADER à Antoine BOQUILLON <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon assisté de Me Laurent
			Avant le vote de la présente délibération : Les conseillers municipaux suivants, intéressés au sens de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au débat ni au vote : Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Pierre BEN ALI, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif dans la vie communale,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives locales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Attribution des subventions 2026

Le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

CCAS : 500 €

Club Rhonelle Loisirs : 350 €

APE (Association des Parents d'Élèves) : 350 €

Pour les autres associations communales :

Une subvention forfaitaire de 150 € par association.

Les subventions sont attribuées sous réserve du dépôt d'un dossier complet conforme à l'article 3.

Article 2 : Subventions exceptionnelles

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commune de Maresches met en place un dispositif de subventions exceptionnelles destiné à accompagner des projets ponctuels présentant un intérêt communal.

Chaque association communale pourra déposer jusqu'à deux demandes par an, dans la limite de 150 € maximum par projet, soit un plafond annuel de 300 € par association.

Les projets devront répondre à un intérêt communal, contribuer au dynamisme local, favoriser le lien social et être ouverts au public.

Les demandes devront être accompagnées d'un dossier comprenant :

une présentation du projet,
les objectifs poursuivis,
un budget prévisionnel.

Chaque demande fera l'objet d'un examen préalable par la municipalité puis d'une validation par délibération du Conseil municipal.

Article 3 : Conditions d'attribution

Le versement de toute subvention est conditionné à la transmission des documents suivants :

le formulaire CERFA n°12156*05 dûment complété,
le bilan financier et le compte de résultat de l'association,
un rapport d'activité de l'année écoulée,
un RIB.

Article 4 : Principe de transparence

Le Conseil municipal rappelle que l'attribution des subventions est subordonnée à la transparence financière des associations bénéficiaires et à leur participation à la vie locale.

Article 5 : Exécution

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026. Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance du tissu associatif dans la vie communale,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 09/04/2026

Le Maire Jean-Noël BRICHANT

<u>Acte rendu exécutoire</u> <u>après dépôt en préfecture</u>
10/04/2026
<u>Et publication</u>
10/04/2026
<u>Notifié</u>
10/04/2026



EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-016

**MAIRIE
DE MARESCHES**

PUBLIQUE FRANCAISE

Tél : 03.27.09.17.12
Fax : 03.27.20.57.45
mairiedemaresches@orange.fr

<u>NOMBRE DE MEMBRE</u>			<u>SEANCE DU 9 AVRIL 2026</u>
<u>En exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>	
15	14	15	<p>L'an deux mille vingt-six, le neuf avril A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT</p> <p><u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET</p> <p><u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Cécile GUYADER <u>Procurations</u> : Cécile GUYADER à Antoine BOQUILLON <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent</p>
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 27/03/2026			<p>Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, Vu le Code général des impôts, notamment son article 1636 B sexies, Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 relative à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,</p> <p>Considérant que depuis 2023, les communes peuvent à nouveau fixer le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale,</p> <p>Considérant la volonté de la commune de Maresches de ne pas alourdir la pression fiscale pesant sur les contribuables,</p>
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 10/04/2026			
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 10/04/2026			
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> Délibération portant fixation des taux d'imposition			

Pour rappel les taux votés les années précédentes :

	Taux 2024	Taux 2025
TFB	35.38%	35.38%
TFNB	49.39%	49.39%
TH	9.49%	9.49%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

◆ Article 1 : Maintien des taux

De maintenir en 2026 les taux d'imposition communaux au même niveau qu'en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 49,39 %
- Taxe d'habitation (TH – résidences secondaires) : 9,49 %

◆ Article 2 : Exécution

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 09/04/2026.

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT



<u>Acte rendu exécutoire</u> <u>après dépôt en préfecture</u>
10/04/2026
<u>Et publication</u>
10/04/2026
<u>Notifié</u>
10/04/2026



COMMUNE : 381 MARESCHES
 ARRONDISSEMENT : 59 AVESNES SUR HELPE
 TRÉSORERIE OU SGC : S.G.C DE LE-QUESNOY

2026-016

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	576 905	35,38	113,00	585 200	207 044	35,38	207 044
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	45 062	49,39	135,07	45 300	22 374	49,39	22 374
Taxe d'habitation (TH)	8 640	9,49	73,07	3 600	342	9,49	342
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	229 760		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							229 760

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux de référence de TH 2026 9	Taux de MTHRS applicable en 2026 10	Produit attendu (col. 4 x col. 2 x col. 3) taux TH voté 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
				229 760

Total des produits attendus

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		4 573	0	-36 514	-14 666	11
								-46 607

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	-46 607
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	229 760
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	183 153

A LILLE

Le 20 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques
FRANK MORDACQ



Le 09/04/26
JN BRICHANT Pour la Commune.

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



2026-017

MAIRIE
DE MARESCHEs

PUBLIQUE FRANCAISE

Tél : 03.27.09.17.12
Fax : 03.27.20.57.45
mairiedemaresches@orange.fr

NOMBRE DE MEMBRE			SEANCE DU 9 AVRIL 2026
En exercice	Présents	Votants	
15	14	15	<p>L'an deux mille vingt-six, le neuf avril A : 18h15 Le Conseil Municipal de la commune de MARESCHEs, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRICHANT</p> <p><u>Etaient présent</u> : Jean-Noël BRICHANT, Antoine BOQUILLON, Nathalie VITE, Gervais BERNARD, Perrine BIGOTTE, Marie-Claude MAROUSE, Pierre BEN ALI, Jane LAURO, Grégory PJOTZ, Aurélie MALAQUIN, Sébastien LOCOCHE, Cécile PERFETTO, Geoffrey DENIS, Dominique MALIET</p> <p><u>Absents non excusés</u> : Néant <u>Absents excusés</u> : Cécile GUYADER <u>Procurations</u> : Cécile GUYADER à Antoine BOQUILLON <u>Secrétaire de séance</u> : Mr Boquillon aidé de Me Laurent</p>
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 27/03/2026			<p>Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°2026.003 du 3 mars 2026 approuvant le compte financier unique 2025, Vu le projet de budget primitif 2026 transmis aux conseillers municipaux le 27 mars 2026, Considérant que le budget primitif constitue l'acte fondamental de la gestion communale, traduisant les orientations et priorités de la commune,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Article 1 : Résultats repris Le Conseil municipal prend acte des résultats issus du compte financier unique 2025 :</p> <p>Section de fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none">• Résultat de clôture : +125 535,77 € <p>Section d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none">• Résultat de clôture : +3 614,40 €
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 10/04/2026			
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 10/04/2026			
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF			

Article 2 : Adoption du budget primitif 2026

Le Conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 710 000 €
- Recettes : 710 000 €

Section d'investissement

- Dépenses : 335 817,17 €
- Recettes : 335 817,17 €

Article 3 : Niveau de vote

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Chapitre	Montant
011 charges à caractère général	218 350,00 €
012 charges de personnel	267 000,00 €
014 atténuation de produits	36 600,00 €
023 Virement à la section d'investissement	67 150,00 €
65 autres charges de gestion	102 600,00 €
66 charges financières	17 500,00 €
67 titres annulés	500,00 €
68 charges de fonctionnements	300,00 €
	710 000,00 €
RECETTES	
Chapitre	Montant
002 Excédent de fonctionnement reporté	100 000,00 €
013 Atténuation de charges	1 000,00 €
70 redevance et recettes utilisation dom public	34 400,00 €
73 impôt directs locaux	332 000,00 €
74 dotation forfaitaire des communes	230 400,00 €
75 revenus des immeubles	12 000,00 €
77 mandats annulés	200,00 €
	710 000,00 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
16 emprunts	146 000,00 €
20 immobilisation incorporelles	25 000,00 €
21 immobilisation corporelles	164 817,17 €
	335 817,17 €

RECETTES	
001 solde exécution N-1	3 614,40 €
021 virement section de fonctionnement	67 150,00 €
10 FCTVA	116 035,77 €
13 état et ets nationaux	124 017,00 €
20 frais études, recherche	25 000,00 €
	335 817,17 €

Après en avoir délibéré : 14 pour – 1 contre (Dominique MALIET)

Article 4 : Exécution

Charge Monsieur le Maire de l'exécution du présent budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme le 09/04/2026

Le Maire, Jean-Noël BRICHANT

<u>Acte rendu exécutoire</u> <u>après dépôt en préfecture</u>
11/04/2026
<u>Et publication</u>
11/04/2026
<u>Notifié</u>
11/04/2026

IV - ANNEXES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

A - ARRÊTÉS - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES :
 Contre Abstentions Pour
 Date de convocation :

Présenté par Le Maire, J.N. BRICHANT
 A MARESCHEs, le 09 AVRIL 2026
 Le Maire,



Délibéré par le conseil municipal réuni en session Extra-ordinaire

A MARESCHEs, le _____
 Les membres du conseil municipal,

- BERNARD GERVAIS *[Signature]*
- MARCELI ULLMANDE *[Signature]*
- JEAN MARCELI *[Signature]*
- MALACQUIN DURCH *[Signature]*
- [Signature]*
- [Signature]*
- Bigotte Perline *[Signature]*
- Pierre Berrato *[Signature]*
- Jane Laura *[Signature]*
- Talith Dominique *[Signature]*
- Leccoche Sébastien *[Signature]*
- Paul Gajon *[Signature]*
- Leida Gujader (Prosecution Advisor) *[Signature]*
- Antoine Duquillen *[Signature]*
- Nathalie Vite *[Signature]*

Certifié exécutoire par Le Maire, compte tenu de la réception en Sous préfecture, le 10/04/26 et de la publication le 10/04/26

A MARESCHEs, le 10/04/26



